



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté du 17 JUIN 2022

fixant la composition du jury de l'examen professionnel d'accès au grade d'inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière de 1^{ère} classe au titre de l'année 2023

Le ministre de l'intérieur,

Vu le Code de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2005-1090 du 1^{er} septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2013-422 du 22 mai 2013 modifié portant statut particulier du corps des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 7 août 2014 modifié fixant les modalités d'organisation et les épreuves du concours professionnel pour l'accès au grade d'inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière de 1^{ère} classe ;

Vu l'arrêté du 7 avril 2022 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade d'inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière de 1^{ère} classe ;

Arrête :

Article 1^{er}

Mme Karine JACOBBERGER, déléguée principale au permis de conduire et à la sécurité routière, est nommée présidente du jury de l'examen professionnel d'accès au grade d'inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière de 1^{ère} classe au titre de l'année 2023.

Article 2

M. Arnauld FARIEUX-SYLVESTRE, attaché d'administration de l'État, est nommé vice-président du jury de l'examen professionnel d'accès au grade d'inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière de 1^{ère} classe au titre de l'année 2023.

Article 3

Sont désignés en qualité de membres du jury :

- M. Arnaud ACCART, délégué au permis de conduire et à la sécurité routière.
- Mme Maryline ANTHIERENS, déléguée au permis de conduire et à la sécurité routière.
- Mme Dolorès CALDERON, déléguée au permis de conduire et à la sécurité routière.
- Mme Hannah LE SELLIER, attachée d'administration de l'État.
- M. Bruno NOAILHAC, délégué principal au permis de conduire et à la sécurité routière.
- Mme Élodie NERIN, déléguée au permis de conduire et à la sécurité routière.
- M. Frédéric PETIT-JEAN, attaché d'administration de l'État hors classe.

Article 4

En cas d'empêchement de la présidente, la présidence des travaux du jury sera assurée par M. Arnaud FARIEUX-SYLVESTRE, vice-président.

Article 5

En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Article 6

Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, de manière à être accessible au public, sur les lieux de l'épreuve pendant toute la durée ainsi que, jusqu'à la proclamation des résultats, dans les locaux de la sous-direction du recrutement et de la formation et sur le site internet du ministère de l'intérieur.

Fait le **17 JUIN 2022**

Pour le ministre et par délégation

